REPUBLIQUE FRANCAISE LIBERTE - EGALITE – FRATERNITE

Département de SEINE ET MARNE DEL2014_

0.250

Arrondissement de **TORCY**

COMMUNE DE NOISIEL

EXTRAIT DU REGISTRE

des délibérations du Conseil Municipal

Canton de **NOISIEL**

SEANCE ORDINAIRE DU 24 NOVEMBRE 2014

L'an deux mille quatorze, le vingt quatre novembre, à 19h00

Le Conseil Municipal de la Commune de Noisiel, légalement convoqué le 14 novembre 2014, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, salle du Conseil, Mairie Principale, sous la présidence de M. VACHEZ, Maire de Noisiel

PRESENTS: M. VACHEZ, M. DIOGO, MME NATALE, M. SANCHEZ, MME DODOTE, MME TROQUIER, M.VISKOVIC, MME NAKACH, M TIENG, MME NEDJARI, M. BEAULIEU, MME BEAUMEL, M. RATOUCHNIAK, MME CAMARA NDOMBELE, MME JULIAN, M. FONTAINE, MME DAGUILLANES, M MAYOULOU NIAMBA, MME MONIER, M. NYA NJIKE, MME ROTOMBE, M. CALAMITA (arrivé à 20h00 lors de l'examen du point n°6), MME COLLETTE, M. BARDET, MME VICTOR, M. ROSENMANN (arrivé à 19h30 avant l'examen du point n°1), MME PELLICIOLI, M. TEBALDINI, M KAPLAN, M. KRZEWSKI, MME BOUHENNI.

ETAIENT EXCUSES ET REPRESENTES

Monsieur CALAMITA

qui a donné pouvoir à Monsieur VISKOVIC (jusqu'au point n°5)

Monsieur DRAMÉ

qui a donné pouvoir à Monsieur KRZEWSKI

Madame THIRON

qui a donné pouvoir à Monsieur TEBALDINI

SECRETAIRE DE SEANCE: Madame Lydie DAGUILLANES

Arrivée de Monsieur ROSENMANN à 19h30 avant l'examen du point n°1 de l'ordre du jour. Arrivée de Monsieur CALAMITA à 20h00 lors de l'examen du point n°6 de l'ordre du jour. Sortie de Madame DAGUILLANES lors du vote du point n°13 de l'ordre du jour. Sortie de Monsieur FONTAINE lors du vote du point n°19 de l'ordre du jour.

Point n° 19 : Signature d'un protocole d'accord entre Antin Résidences et la Commune pour l'accès à la Halle des Sports dans le cadre des travaux de construction de la résidence pour étudiants et apprentis sise 1, Cours des Roches

REÇU EN PREFECTURE le 27/11/2014

Application agréée E-legalite.com

- suite DEL2014 0 2 5 0

portant sur la signature d'un protocole d'accord entre Antin Résidences et la Commune pour l'accès à la Halle des Sports dans le cadre des travaux de construction de la résidence pour étudiants et apprentis sise 1, Cours des Roches

VU le Code Général des Collectivités Territoriales.

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le permis de construire n°PC 077.337.12*00011 accordé par arrêté en date du 11 février 2013 pour la réalisation par Antin Résidences d'une résidence pour étudiants et apprentis,

CONSIDÉRANT que, durant la période liée aux travaux, il y a lieu de maintenir la servitude de passage aux immeubles voisins, notamment la halle des sports,

VU le courrier d'Antin Résidences en date du 07 mai 2014 transmettant à la Commune un protocole d'accord en ce sens,

VU le protocole d'accord,

CONSIDÉRANT qu'il a lieu de préciser qu'Antin Résidences fera son affaire de la gestion des ouvertures et fermetures des portails et clôtures provisoires sans pouvoir aucunement contrarier le fonctionnement de la halle des sports,

CONSIDÉRANT l'avis de la Commission Urbanisme – Transports – Environnement en date du 14 octobre 2014,

CONSIDÉRANT l'avis du Bureau municipal du 03 novembre 2014,

<u>ENTENDU</u> l'exposé de Monsieur Gérard SANCHEZ, Maire-Adjoint chargé de l'Urbanisme, du Transport et de l'Environnement,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À 32 VOIX POUR (sortie de Monsieur FONTAINE)

APPROUVE les termes du protocole d'accord pour l'accès à la halle des sports dans le cadre des travaux de construction de la résidence pour étudiants et apprentis sise 1, cours des Roches ;

PRÉCISE qu'Antin Résidences fera son affaire de la gestion des ouvertures et fermetures des portails et clôtures provisoires sans pouvoir aucunement contrarier le fonctionnement de la halle des sports ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit protocole et tous autres documents en relation avec le dossier.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

La présente délibération est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

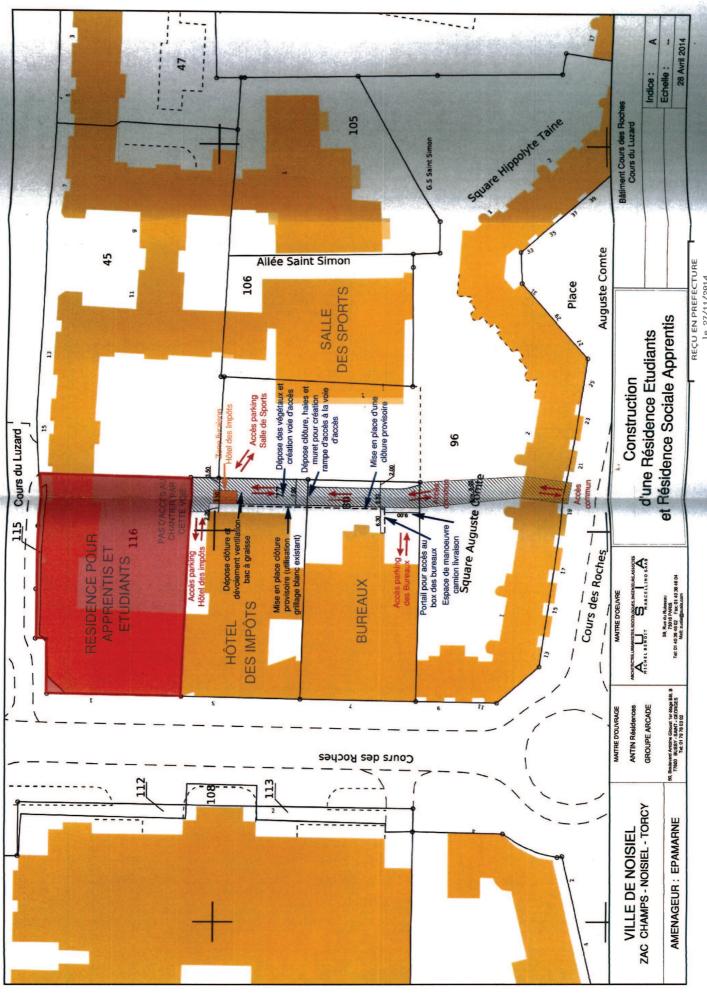
POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire

Daniel VACHEZ

Transmis au représentant de l'Etat le Publié le 7 7 NOV. 2014

2 7 NOV. 2014



le 27/11/2014

Application agreee E-legalite.com 077-217703370-20141124-DEL2014_0250-DE



Bordereau de signature

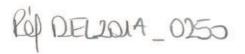
CONDEL2014_0250

Signataire	Date	Annotation
Sandrine Larcher, Gestion des Actes MAIRIE	22/01/2015	₩ Visa
Sandrine Larcher, Gestion des Actes MAIRIE	22/01/2015	Transmis Transmis
Gestion des Actes MAIRIE		■ Archivé



Réponse de la plate-forme : Acquittement reçu (Date: 2015-01-22)

Dossier de type : ACTES_MAIRIE // deliberation_mairie





CRÉATEUR DE QUALITÉ DE VIE

Protocole d'accord

Entre les soussignés

ANTIN RESIDENCES,

Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré, au capital de Dont le siège social est à PARIS (75009) 59, rue de Provence, Représentée par Cécile LO-VAN, Directeur Régional au sein du GIE Arcade Services.

Et

De première part

La Commune de NOISIEL Demeurant au 26, place Emile Menier 77186 NOISIEL

De seconde part

Ci-dessous ensemble « Les parties »

Expose:

ANTIN RESIDENCES a procédé à l'acquisition d'un immeuble situé 1, cours des roches à NOISIEL (77176), en date du 19 décembre 2013, cadastrée Section Al n° 116, Cours des Roches d'une surface de 00 ha 19 a 86 ca. Le projet d'ANTIN RESIDENCES est de démolir le bâtiment existant et de reconstruire une résidence pour étudiants ainsi qu'une résidence pour jeunes actifs.

Dans le cadre de son acquisition, ANTIN RESIDENCES est le fond servant d'une servitude de passage sous porche au bénéfice des utilisateurs de véhicules du parking du centre des impôts mais également des utilisateurs de la Halle aux sports, ainsi que des livraisons pour le restaurant du centre des impôts et du camion des ordures ménagères.

Dans une optique de sécurisation de son chantier de démolition mais aussi de construction future, ANTIN RESIDENCES a proposé à la Commune de NOISIEL, propriétaire de la parcelle cadastrée Section AI n° 106, pendant la durée du chantier de faire passer les usagers du parking des finances publiques, de la halle aux sports, des livraisons du restaurant des finances publiques ainsi que du camion permettant l'évacuation des ordures ménagères, par le porche situé à hauteur du 17-19 Cours des Roches à Noisiel. Il est ici précisé que le passage sus-mentionné ne sera en aucun cas utilisé pour permettre la circulation des véhicules de chantier.

Pour cela, il est nécessaire de réaliser un enrobé, ainsi qu'un aménagement de rampe sur les parcelles gérées par ABC cadastrée Section AI n° 30, l'ASL gérée par l'OPH 77 cadastrée section AI n° 96 ainsi que la parcelle sur laquelle figure le centre des finances publiques cadastrée section AI n° 77. Cet aménagement permettrait de faire passer les véhicules pendant la durée de démolition et de construction des nouvelles résidences, soit pendant 20 mois, à compter de la signature du présent protocole. Les utilisateurs de la Halle aux Sports seraient ainsi amenés à emprunter l'accès situé 17-19 Cours des roches à NOISIEL.

Afin d'éviter tout litige, les parties se sont rapprochées et ont convenu ce qui suit :

groupe Arcade



CRÉATEUR DE QUALITÉ DE VIE

ARTICLE 1

Le passage provisoire pour les différents véhicules susmentionnés est repéré sur le plan figurant en annexe du présent protocole.

Il est convenu qu'ANTIN RESIDENCES installera pendant la durée de son chantier, à savoir démolition et construction de la future résidence, une clôture provisoire ainsi qu'un portail permettant, d'une part, l'accès des box des bureaux, de la halle aux sports, du centre des finances publiques, et d'autre part, de sécuriser les accès des différents utilisateurs.

Par ailleurs, ANTIN RESIDENCES réalisera la dépose de la clôture, haies et muret pour la création d'une rampe d'accès sur la parcelle de l'hôtel des impôts, tel que figuré sur le plan annexé.

A la fin de son chantier, ANTIN RESIDENCES procèdera à la remise en état de la voie d'accès sur l'ensemble des parcelles.

Un constat contradictoire sera réalisé avant la création de la rampe permettant le passage provisoire et à la remise en état lors de l'achèvement des travaux par ANTIN RESIDENCES.

ARTICLE 2

Par la présente convention, la Ville de Noisiel informera les utilisateurs de la Halle aux Sports du changement d'accès permettant le stationnement des utilisateurs.

ARTICLE 3

Le présent protocole est conclu pour 20 mois à compter de sa signature.

ARTICLE 4

Pour l'exécution des travaux ci-dessus mentionnés, aucune indemnisation ne sera versée à la Ville de NOISIEL.

ARTICLE 5

Moyennant l'exécution des travaux ci-dessus envisagés, la Ville de NOISIEL s'estime remplie de ses droits et actions et renoncent à toute instance à l'encontre de ANTIN RESIDENCES.

ARTICLE 6

Les présentes valent protocole d'accord au sens des dispositions des articles 2052 et suivants du Code Civil.

Fait à Paris, en autant d'exemplaires que de parties, le

Pour faire valoir ce que de droit,

Pour ANTIN RESIDENCES

Cécile LO-VAN

Directeur Régional

ON RESIDENCES

59, rue de Vence 75439 PARIS Cedex 09

Tél. 01 49 95 37 37

- 2 DEC. 2014

Pour la Ville de Noisiel

Le Maire,

eine-a-Deniel VACHEZ